



Association déclarée
Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Siège Social :
Hôtel de Ville
2 Av. P. Vaillant-Couturier
78390 BOIS D'ARCY



Adresse : Comité de Jumelage, Hôtel de Ville, 78390 Bois d'Arcy
@-Adresse : cjba@free.fr
00 33 6 74 41 23 60



Compte Rendu du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Bois d'Arcy
Mercredi 4 Mars 2020, à 20h30, Maison des associations, Salle 7

Membres présents

Daniel Cherreau	Nicole Richelmi	Maryline Rolland	Françoise Guillet
Nathalie Le Rousseau	Christiane Doisneau (BAAL)	Gérard Limeuil et Solange Soulard (Ateliers Arcisiens)	
Charles Bleuse	Gérard Bonnevalle	Jean-Claude Couchenet	Renaud Denhez
Nadine Mirochnikoff	Marie Régnier		

Membres excusés avec pouvoir

Philippe Benassaya
Geneviève Mairré (JA)
Patricia Valentin (Karaté)

1. Approbation du compte rendu du CA du 16 octobre 2019.

Chaque participant a reçu le compte rendu du CA du 16 octobre 2019. Aucune remarque n'est faite.
Le compte rendu du CA est adopté à l'unanimité.

2. Salon des Ateliers Arcisiens, participation d'artistes de Mùcheln, juin 2020.

Le vernissage du salon des Ateliers Arcisiens aura lieu le vendredi 12 juin 2020 à 20h. Le salon sera ouvert au public du 13 juin au 21 juin. Des oeuvres de Mùcheln seront exposées. Les Ateliers préparent des oeuvres d'artistes arcisiens à partir pour Mùcheln dans le car allemand en avril.

3. Séjour des Mùchelnois à Bois d'Arcy les 3, 4, 5 avril 2020.

La préparation est déjà bien entamée, mais le sujet de l'épidémie du Coronavirus est abordé.
La France recense 285 cas, l'Allemagne 345 cas.
Certes, aucun cas n'est décelé en Sachsen-Anhalt, région de Mùcheln.

Par rapport à l'épidémie, plusieurs solutions sont possibles :

- maintenir la venue des allemands et la fête de la bière.
- maintenir uniquement la venue des allemands.
- supprimer la venue des allemands et la fête de la bière.

Du point de vue santé et prévention, il convient de ne pas mettre en danger la santé des allemands, des familles d'accueil et des convives de la fête de la bière. En cas extrême, des allemands contaminés pourraient ne pas être autorisés à rentrer dans leur pays.

Du point de vue fréquentation de la fête de la bière, des personnes pourraient être amenées à ne pas s'inscrire, préférant rester à la maison que de courir le risque d'être contaminées. Le premier jour des inscriptions est prévu le 14 mars, donc pour l'instant, aucune indication sur la participation, qui pourrait néanmoins être moindre.

Des familles d'accueil pourraient aussi avoir des réticences à s'engager et à héberger, face au risque de contamination.

Du point de vue financier, le Comité a déjà engagé des dépenses. Il faut examiner les conditions d'annulation, en particulier auprès de l'orchestre. et si le Préfet des Yvelines décide, du jour au lendemain, d'annuler toute manifestation, une perte financière est prévisible.

La majorité du Conseil estime que l'annulation de la venue des allemands et de la fête de la bière est la solution raisonnable. Dans ce cas, il pourrait y avoir une fête de la bière en 2021.

Durant le conseil, Maryline Rolland a contacté M. le Maire par SMS. Ce dernier a fait savoir qu'il suit les directives préfectorales et nationales et que, à ce jour, il n'y a pas de restrictions dans les Yvelines.

Le Comité va faire un courrier au Comité de Mûcheln pour les mettre au courant des inquiétudes et du point de vue du Comité de Bois d'Arcy.

4. Soirée du CJBA le vendredi 26 Juin 2020.

La soirée de fin d'année a été fixée au vendredi 26 juin 2020. Elle aura lieu dans la salle de réception à la Maison des Associations. Les familles d'accueil apportent une entrée ou un dessert et le Comité fournit les boissons.

A ce jour, la soirée est maintenue. Si des restrictions sont décidées, il suffira de prévenir les participants quelques jours avant, puisque ce sont eux qui apportent les plats. Une annulation de dernière semaine n'aurait pas de conséquences financières.

5. Election du bureau, suite à l'Assemblée Générale 2020.

L'Assemblée Générale a eu lieu le 5 février 2020. Conformément à l'article 9 des statuts du CJBA, le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale doit procéder à l'élection du bureau.

Les membres du bureau sont élus « pour la période qui va d'une Assemblée Générale ordinaire à une autre Assemblée Générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles » (Article 9 des statuts).

Marie Régnier se représente au poste de présidente, Nadine Mirochnikoff au poste de vice-présidente.

Gérard Bonnevalle se représente au poste de trésorier et Renaud Denhez se présente au poste de trésorier adjoint

Charles Bleuse se représente au poste de secrétaire

Solange Soulard se présente au poste de secrétaire adjointe.

Ces candidatures ayant obtenu l'unanimité, le nouveau bureau est élu par le Conseil d'Administration.

6. Questions diverses

Aucune question n'est parvenue et n'est posée en séance.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Marie Régnier

Le prochain Conseil d'Administration est prévu le mercredi 3 juin 2020, 20h30.

Information ultérieure au CA.

Conditions d'annulation.

ORCHESTRE

Sauf le cas de force majeure, si le spectacle prévu ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre la totalité des salaires bruts figurants sur ce présent contrat. Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation en vigueur. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, L'Employeur doit prévoir un podium protégé des intempéries, couvert d'une manière imperméable et répondant aux normes en vigueur. Il doit prévoir une salle couverte en cas de replis. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du présent contrat est dû aux artistes.

L'Employeur peut souscrire une assurance concernant ce risque.

De conventions expresses, le for de toute contestation est la circonscription juridique du domicile du Chef d'orchestre.

Château de la MALMAISON

Article 12 : Annulation du fait du client pour un circuit Toute annulation doit être notifiée par téléphone puis par lettre recommandée à l'Office de Tourisme. Pour toute annulation du fait du client plus de 15 jours avant le début de la prestation, cette dernière est remboursée.

Passé ce délai, les retenues sont les suivantes :

Annulation :

- entre Le 14ème et le 9 ème jour inclus : 50 % du prix de la prestation.
- Entre le 8ème et 2ème jour inclus : 75 % du prix de la prestation.
- A moins de 2 jours ou non présentation du groupe le jour de la prestation : 100% du prix de la prestation.